

PLUS

LesEchos.fr



CONNEXION ABONNEMENT



Recherchez sur Les Echos



Recevez nos newsletters

Le journal du jour

ECONOMIE ET POLITIQUE SECTEURS BOURSE PATRIMOINE ENTREPRENEURS MANAGEMENT IDÉES CULTURE - LOISIRS

RELANÇEZ GRATUITS

ARCHIVES BRUNO LASSERRE SE SERT DU CAS DE LA CAPITALE POUR PROPOSER UNE ÉVOLUTION DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Nouvelle recherche

Vos résultats

RELANÇER UNE RECHERCHE SUR CES THÈMES

DISTRIBUTION  
CONCURRENCE  
FRANCE  
CASINO  
BRUNO LASSERRE  
FABIENNE FAJGENBAUM

ARTICLES SIMILAIRES

DISTRIBUTION - CONCURRENCE

SERVICES • DISTRIBUTION

L'Autorité de la concurrence stigmatise la position dominante de Casino à Paris

## Bruno Lasserre se sert du cas de la capitale pour proposer une évolution du droit de la concurrence

Les Echos n° 21100 du 12 Janvier 2012 • page 24

L'Autorité de la concurrence propose au législateur de simplifier son pouvoir d'« injonction structurelle » et de le délier de la sanction d'un abus.



Alors que la Ville de Paris qui a demandé à l'Autorité de la concurrence l'avis rendu hier sur le marché parisien de la distribution alimentaire se dit, comme le régulateur, impuissante à faire évoluer la situation, on peut se demander à quoi va servir le document ?

La lecture des recommandations des sages de la rue de l'Echelle, à Paris, qui constatent que Casino détient une position très dominante avec plus de 60 % de part de marché, répond à la question.

« La loi de modernisation de l'économie a confié à l'Autorité de la concurrence [le] pouvoir d'imposer des injonctions structurelles dans le secteur du commerce de détail. Cependant, celui est subordonné à des conditions extrêmement difficiles à satisfaire », indique le texte.

### Impuissance

En substance, l'Autorité de la concurrence et son président, Bruno Lasserre, constatent leur impuissance. Pour agir, en effet, non seulement une position doit être constatée, mais il faut, en plus, déceler un abus de cette position, le condamner, puis que l'entreprise concernée « persiste » dans son abus. Tel n'est pas le cas, loin de là, de Casino à Paris.

Pour pallier cette difficulté, Bruno Lasserre recommande donc au gouvernement et au législateur de faire évoluer la loi et de simplifier ce pouvoir d'injonction structurelle en s'inspirant de l'exemple britannique.

L'idée est d'autoriser l'Autorité à signifier une injonction de cessions d'actifs pour de simples raisons structurelles et non plus seulement à cause d'un abus.

C'est ici que l'exemple de Casino se veut éclairant. Dans l'avis rendu hier, l'Autorité de la concurrence estime que la liberté d'accès à un marché ne suffit pas à le déconcentrer au bénéfice des consommateurs.

Au sujet de l'arrivée dans la capitale de nouveaux concurrents (Intermarché, Super U, supermarchés du groupe Auchan, etc.) aux Casino, Leader Price, Franprix Monoprix et autres, le texte indique, en prenant l'exemple de Franprix, que « ces implantations concurrentes n'entraînent pas une perte de clientèle suffisante pour conduire les magasins Franprix à diminuer de manière significative leurs prix » alors même que les marges nettes réalisées en amont le permettraient. Bruno Lasserre évoque, pour sa part, l'« irréversibilité » de la position du groupe Casino, en l'état.

« Ce pouvoir d'injonction structurelle, qui offre des garanties procédurales similaires à celles encadrant le contrôle des concentrations, apparaît comme le moyen le plus efficace d'agir sur la structure de marché au bénéfice du consommateur » écrit encore l'Autorité qui précise que « le débat est également ouvert en Allemagne ».

« Cela constituerait une évolution majeure du droit de la concurrence » affirme un avocat spécialiste en la matière. « Est-ce vraiment opportun dans une économie libre d'intervenir sur la structure d'un marché

dès lors qu'un acteur, même dominant, n'abuse pas de sa position ? » estime pour sa part Fabienne Fajgenbaum, du cabinet Nataf & Fajgenbaum.

P. B.

#### PLAN DU SITE

<b>ECONOMIE ET POLITIQUE</b>	<b>ENTREPRISES ET SECTEURS</b>	<b>BOURSE</b>	<b>MANAGEMENT</b>	<b>LES ECHOS ENTREPRENEUR</b>	<b>FINANCES PERSO</b>	<b>OPINIONS</b>	<b>CULTURE LOISIRS</b>
Economie France	Sociétés citées	Espace perso	Le carnet	L'actualité	Immobilier	Editoriaux	Les Echos Voyage
Politique	Air Défense	Paris	Recruter	Portraits	Retraite	Favilla	Les sorties
Régions	Auto Transport	Analyse de la séance	Former	Tendances	Impôts	Le Cercle Les Echos	Livres
Monde	Energie/Environnement	Analyses et conseils	Motiver	Modèles gratuits	Banque	Analyses de la rédaction	Les Echos Wine Club
Presse étrangère	Tech-Médias	Palmarès financiers	Diriger	Annuaire des experts	Les Guides patrimoine	Chroniques	Série Limitée
Infos générales	Services Distribution	Places étrangères	Coaching	Librairie	Calculateurs	Blogs	
Quiz actualité	Finance Marchés	Matières premières	Stratégies	<b>BILANS GRATUITS</b>	Compareurs	En Vue	
Diaporama	Grande consommation	Chiffres clés	La question du dirigeant PWC	<b>ENTREPRENDRE EN FRANCHISE</b>		Le Crible	
Dossiers	Industrie lourde	Sicav - FCP				Point de vue	
		Recherche valeur					

#### Groupe **Les Echos**

Investir  
Enjeux-Les Echos  
Capital Finance  
Salon des Entrepreneurs  
Les Echos de la Franchise  
L'Institut Les Echos

Connaissance des Arts  
La Fugue  
Conférences  
Série limitée  
Les Echos Débats  
LeCrible.fr

Radio Classique  
Les Echos Formation  
Les Echos Voyage  
Bilansgratuts  
Eurostaf  
Publicité

Rediffusion  
C.G.U. / C.G.V.  
Prestataires  
Charte éthique Les Echos  
Aide  
Tous droits réservés - Les Echos 2012

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous nous engageons à informer les personnes qui fournissent des données nominatives sur notre site de leurs droits, notamment de leur droit d'accès et de rectification sur ces données nominatives. Nous nous engageons à prendre toutes précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers.